Accusé de réception en préfecture
004-200034700-20231114-lmc144632-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

Date AR Sous-Préfecture :	Date d'affichage : 17/11/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CC-37-11-23

Le 14 novembre 2023 à 18h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 8 novembre 2023, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Camille GALTIER, Salle Giono - Centre des Congrès l'Etoile - GREOUX LES BAINS, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :
Monsieur Vincent ALLEVARD, Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Christophe BIANCHI, Madame Catherine BOLEA, Monsieur Fabien BONINO, Monsieur Jean-Charles BORGHINI, Monsieur Guy BURLE, Madame Maryse CABRILLAC, Monsieur Claude CHEILAN, Madame Michèle COTTRET, Madame Claudie DECONIHOUT, Madame Delphine DELFINO, Monsieur Alain DEMOULIN, Monsieur Jérôme DUBOIS, Madame Brigitte DURAND, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Raphaël ENDERLÉ, Monsieur Jacques ESPITALIER, Monsieur Serge FAUDRIN, Madame Sandra FAURE, Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Camille GALTIER, Monsieur Serge GARCIA, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Laurent GARCIA, Monsieur Benoit GAUVAN, Monsieur François GRECO, Madame Nadine GRILLON, Monsieur Jean-Paul JULIEN, Madame Fabienne KREBAZZA, Monsieur Armel LE HEN, Madame Marion MAGNAN, Madame Marion MARCHAL, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Monsieur Patrick OBRY, Madame Caroline PAOLASSO, Monsieur Alex PIANETTI, Madame Emmanuelle PRADALIER, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Laurie SARDELLA, Monsieur Bruno VIVIEN.

Absents représentés :
Monsieur Jean-Claude CASTEL donne pouvoir à Monsieur Vincent ALLEVARD, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES donne pouvoir à Monsieur Camille GALTIER, Madame Odile GUIGON-CAUVIN donne pouvoir à Monsieur Serge GARCIA, Madame Valérie PEISSON donne pouvoir à Monsieur Pascal ANTIQ, Madame Lise RAOULT donne pouvoir à Madame Caroline PAOLASSO.

Absents excusés :
Madame Isabel GAMBA, Monsieur Benoît GOUIN, Monsieur Renaud HONDE.

Absents :
Monsieur Francis BERARD , Monsieur Pierre BIANCO, Madame Celine BONNAFOUX, Monsieur Patrick GARNON, Madame Valérie LAFAY ANGELVIN, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Madame Séverine REYNE, Madame Virginie ROUZAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno VIVIEN

Le quorum est atteint.

CC-37-11-23 - APPROBATION DE TARIFS APPLICABLES A LA REDEVANCE SPECIALE

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-14 et L.2333-78 permettant aux collectivités ou EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures

ménagères (TEOM) de créer une redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers assimilés ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 19 octobre 2023 ;

VU la délibération n°CC-35-11-23 en date du 14 novembre 2023 approuvant la mise en place de la Redevance Spéciale sur le territoire de DLVAgglo à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération n°CC-36-11-23 en date du 14 novembre 2023 approuvant le règlement de la Redevance Spéciale sur le territoire de DLVAgglo ;

CONSIDÉRANT que DLVAgglo a mis en place la Redevance Spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés pour les producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages et a approuvé son règlement ;

CONSIDÉRANT que la Redevance Spéciale se substitue de droit à la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des campings mise en place par délibération n°CC4-04-13 du 15 avril 2013 ;

CONSIDERANT que Redevance Spéciale est un financement dédié aux déchets assimilés et qu'elle est calculée sur la quantité réelle de déchets produite par les producteurs non ménagers ;

CONSIDERANT que la quantité de déchets produite par an est déterminée de la façon suivante (litre/an) pour les ordures ménagères résiduelles et pour le tri sélectif :

Nombre de contenants en place **x** Volume des contenants **x** Nombre de collectes annuelles (fréquence hebdomadaire x nombres de semaines d'activité)

CONSIDERANT que les tarifs sont déterminés à partir des éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers établi par DLVAgglo ;

CONSIDERANT que les tarifs sont exprimés en €/litre/an et arrêtés, selon les calculs figurant en Annexe 1, pour l'année 2024, comme suit :

- OM : 0,047 €/litre/an
- COLLECTE SELECTIVE : 0,027 €/litre/an

CONSIDERANT que le mode de calcul de la redevance spécifique aux campings tel que défini dans la délibération de la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des campings est maintenu jusqu'en 2026 (inclus) et que ce montant s'élève, pour l'année 2024, à
192 597,21 € et dont le détail figure en Annexe 2 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire approuvera, chaque année par délibération, les tarifs applicables l'année suivante ainsi que le montant de la Redevance Spéciale appliquée aux Campings ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le mode de calcul applicable à la Redevance Spéciale selon les conditions et modalités qui lui ont été exposées;

- **APPROUVER** pour l'année 2024 les montants des tarifs de la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers à 0,047€/litre/an pour les ordures ménagères résiduelles et à 0,027 €/litre/an pour la collecte sélective ;

- **APPROUVER** le mode de calcul spécifique applicable aux campings jusqu'en 2026 inclus ;

- **APPROUVER** pour l'année 2024 le montant de la Redevance Spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des campings pour un montant de 192 597,21 €.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'intercommunalité : www.dlva.fr

Le Président, Camille GALTIER

Signé électroniquement par:
Camille GALTIER

ANNEXE 1

Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de la collecte et traitement des ordures ménagères

TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE

Contexte :

Par la délibération N°XX du XX, le Conseil d'agglomération de DLVAgglo a instauré la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de l'agglomération afin de répondre au principe d'équité entre les contribuables, de sensibilisation à la réduction des déchets et de maitrise des couts de collecte avec une date d'application au 1er janvier 2024.

Lors de cette séance le Conseil d'agglomération a approuvé le règlement de la Redevance Spéciale.

Le règlement prévoit de réviser le tarif de la Redevance Spéciale chaque année par délibération du Conseil d'agglomération selon les éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers établi par DLVAgglo. Il est exprimé en €/litre/an.

Le tarif voté l'année « n » est appliqué sur la facturation de l'année « n+1 ».

Le tarif voté l'année « n » est fixé sur la base de données financières de l'année « n-1 ».

La Redevance Spéciale est assise sur la quantité estimée des déchets collectés en tenant compte notamment :

- du volume total des bacs présentés * ou du volume de déchets produits**
- du nombre de passage par an
- du coefficient de densité selon le flux
- de l'ensemble des coûts du service (collecte, transfert, transport, traitement, TGAP,…) figurant au RPQS

**Pour les producteurs équipés de bacs en propre*
***Pour Les producteurs utilisant les points de regroupement*

Conversion pour le calcul de la RS :

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers mesure les quantités de déchets en Tonne.
La Redevance Spéciale mesure les quantités de déchets en litre.
Pour passer de l'un à l'autre il convient d'appliquer des coefficients de densité.

FICHE DE CALCUL DES TARIFS

Tarifs votés en : 2023
Facturation RS : 2024
Base des données financières de l'année : 2022

~ ORDURES MÉNAGÈRES ~

TONNAGES	23 242,93
COUTS DE COLLECTE	3 204 602,76
COUTS DE TRAITEMENT	4 115 374,21
MAINTENANCE ET LAVAGE DES BACS ET COLONNES ENTERREES*	-
TOTAL	7 319 976,96
RATIO A LA TONNE	314,93

* couts de maintenance et lavage non pris en compte pour la RS car à la charge du producteur de déchets (cf règlement)

	TARIF/TONNE 2022	**TARIF/KG 2022**	**DENSITE***	**TARIF/LITRE**
OM (sans lavage)	314,93	0,31493	0,150	**0,047**

Le coefficient de densité retenu pour les ordures ménagères est de 0,150.

~ COLLECTE SELECTIVE ~

	VERRE	EMR	PAPIERS PAV	PAPIERS PAP	CARTONS HORS DECH.
TONNAGES	1 753,32	889,53	655,07	27,62	904,48
COÛT COLLECTE TRI & CONDITIONNEMENT	135 542,62	682 677,57	94 702,57	10 257,06	461 375,44
COÛT MAINTENANCE & LAVAGE	5 848,92	16 551,96	3 436,24		
MAINTENANCE DISPOSITIF CLIIINK	59 080,00				
TOTAL EN € TTC	200 471,54	699 229,53	98 793,88	10 257,06	461 375,44
RACHATS	31 155,42	42 279,79	45 702,31	1 431,81	39 282,54
COUT TOTAL TTC (DEPENSES - RECETTES)	169 316,12	656 949,74	53 091,57	8 825,25	422 092,90
SOUTIEN CITEO	12 834,00	206 295,64	42 318,09		
COUT TOTAL AIDÉ	156 482,12	450 654,10	10 773,48	8 825,25	422 092,90
COUT AIDÉ A LA TONNE	89,25	506,62	16,45	19,52	466,67
Cout au kg	**0,09**	**0,51**	**0,02**	**0,32**	**0,47**
Densité Sindra/Ademe	**0,30**	**0,05**	**0,30**	**0,30**	**0,06**
Tarif au litre	**0,027**	**0,025**	**0,005**	**0,096**	**0,028**
			Application d'un coefficient incitatif au tri (0,5)	**0,048**	

MOYENNE DES TARIFS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE :

VERRE	EMR	PAPIERS PAV	PAPIERS PAP	CARTONS HORS DECH.	**Tarif moyen au litre**
0,027	**0,025**	**0,005**	**0,048**	**0,028**	**0,027**

ANNEXE 2

Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de la collecte et traitement des ordures ménagères

TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE

APPLICABLE AUX CAMPINGS

Contexte :

Par la délibération n°XX du XX, le Conseil d'agglomération de DLVAgglo a instauré la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cette redevance se substitue de droit à la Redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des campings mise en place par délibération n°CC4-04-13 du 15 avril 2013.

Toutefois, le mode de calcul de redevance spécifique aux campings tel que défini dans la délibération de la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des campings est maintenu jusqu'en 2026 (inclus) afin de pouvoir les accompagner dans leur démarche nécessaire de réduction des déchets.

Les tarifs sont calculés selon les éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers établi par DLVAgglo.

Le tarif voté l'année « n » est appliqué sur la facturation de l'année « n+1 ».
Le tarif voté l'année « n » est fixé sur la base de données financières de l'année « n-1 »

~ TARIF APPLICABLE AUX CAMPINGS ~

Critères retenus :

- Coût des ordures ménagères et du tri selectif (collecte, transport et traitement) déduction faite des recettes de rachat de tri et de Citéo
- Quantité de déchets par personne et par jour : 1kg
- Nombre moyen de personnes par emplacement : forfaitairement il est retenu 2,65 personnes par emplacement selon le calcul : fréquentation / nombre d'emplacements disponibles
- Estimation du taux de remplissage par rapport à la période d'ouverture en nombre de jours : 60 jours pour l'ensemble des campings, à l'exception de Gréoux les Bains, dont les périodes d'ouverture sont plus importantes.

REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN PROVENANCE DES CAMPINGS
2024

COÛT ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF					
COÛT TOTAL	TONNAGES	COÛT A LA TONNE	CÔUT PAR HAB / AN	COÛT AU KG/jour	Nbre de pers.
8 872 813,83 €	27 472,95	307,63 €	132,50 €	0,3630 €	2,65
COÛT TOTAL OM ET TRI SELECTIF RETENU PAR JOUR POUR 2,65 PARSONNES PAR EMPLACEMENT					
0,9620 €					

CAMPINGS GREOUX LES BAINS					
CAMPINGS	PARCELLE	COUT OM ET TRI	JOURS	EMPLACEMENTS	TOTAL
VILLAGE CLUB CHÂTEAU LAVAL SAS Vacances Bleues Résidences M. Extertier Emmanuel	094 C 0005	0,9620	90	44	3 809,52
CAMPING LE VERSEAU SARL Le Verseau M. Lequertier Philippe	094 D 0808	0,9620	105	120	12 121,20
CAMPING LA PINEDE SARL CAZIN M. et Mme Cariou	094 D 0124	0,9620	120	166	19 163,04
CAMPING VERDON PARC SARL Verdon Parc Mme Aubin Sophie	094 D 0799	0,9620	105	461	46 565,61
CAMPING REGAIN M. et Mme SAILLE Gabriel	094 D 0116	0,9620	90	82	7 099,56
				Sous total	**88 758,93**

CAMPINGS ESPARRON DU VERDON					
CAMPINGS	PARCELLE	COUT OM ET TRI	JOURS	EMPLACEMENTS	TOTAL
CAMPING LA BEAUME SARL camping la Beaume M. Blonde Bertrand	081 B 0503	0,9620	60	60	3 463,20
CAMPING LE LAVANDIN M. Berne Lucien	081 B 0217	0,9620	60	55	3 174,60
CAMPING LA GRANGEONNE SARL TIMCIA	081 C 0685	0,9620	60	55	3 174,60
CAMPING VERDON PROVENCE SARL Verdon Provence Domaine M. Blonde Bertrand	081 F 0091	0,9620	60	66	3 809,52
CAMPING LE SOLEIL SARL Camping Le Soleil Mme Boyer Nicole	081 C 0022	0,9620	60	100	5 772,00
AIRE NATURELLE DU GRAND PRE Mme Arène Jeannine	081 B 0525	0,9620	60	25	1 443,00
				Sous total	**20 836,92**

CAMPINGS VALENSOLE					
CAMPINGS	PARCELLE	COÛT OM	JOURS	EMPLACEMENTS	TOTAL
DOMAINE DU PETIT ARLANE SCI GPK SARL Domaine du Petit Ariane	230 C1047	0,9620	60	103	5 945,16
CAMPING LES LAVANDES MUNICIPAL Aurélie et Vassilli AUGUSTE	230 C 1077	0,9620	60	60	3 463,20
CAMPING OXYGENE SCI ACTIV M. Sismondini Fernand	230 G 1615	0,9620	60	100	5 772,00
				Sous total	**15 180,36**

CAMPING MANOSQUE					
CAMPING	PARCELLE	COUT OM ET TRI	JOURS	EMPLACEMENTS	TOTAL
CAMPING PROVENCE VALLEE SARL Provence Vallée D. Chaulet / C. Rivière	112 BM 0035	0,9620	60	110	6 349,20
				Sous total	**6 349,20**

CAMPING MONTAGNAC MONTPEZAT					
CAMPING	PARCELLE	COUT OM ET TRI	JOURS	EMPLACEMENTS	TOTAL
CAMPING COTEAU DE LA MARINE SAS Village Center	131 A 0197	0,9620	60	251	14 487,72
				Sous total	**14 487,72**

CAMPING PUIMOISSON					
CAMPING	PARCELLE	COUT OM ET TRI	JOURS	EMPLACEMENTS	TOTAL
CAMPING DU CENTRE DE VOL A VOILE	157 X 0127	0,9620	60	25	1 443,00
				Sous total	**1 443,00**

CAMPING ORAISON					
CAMPING	PARCELLE	COUT OM ET TRI	JOURS	EMPLACEMENTS	TOTAL
CAMPING LES OLIVIERS SARL Les Vanesses M. Vaneslande William	143 B 0550	0,9620	60	66	3 809,52
				Sous total	**3 809,52**

CAMPING QUINSON					
CAMPING	PARCELLE	COUT OM ET TRI	JOURS	EMPLACEMENTS	TOTAL
CAMPING LES PRES DU VERDON SAS Village Center	158 C 1235	0,9620	60	200	11 544,00
				Sous total	**11 544,00**

CAMPING RIEZ					
CAMPING	PARCELLE	COUT OM ET TRI	JOURS	EMPLACEMENTS	TOTAL
CAMPING ROSE DE PROVENCE M. et Mme SZCZOTKOWSKI Francis	166 C 1205	0,9620	60	78	4 502,16
				Sous total	**4 502,16**

CAMPING SAINT LAURENT DU VERDON					
CAMPING	PARCELLE	COUT OM ET TRI	JOURS	EMPLACEMENTS	TOTAL
CAMPING LA FARIGOULETTE SAS La Farigoulette Monsieur Richard Cancel	186 B 0105	0,9620	60	265	15 295,80
				Sous total	**15 295,80**

CAMPING SAINT MARTIN DE BRÔMES					
CAMPINGS	PARCELLE	COUT OM ET TRI	JOURS	EMPLACEMENTS	TOTAL
CAMPING LE PRE DE LA COMBE M. Burle Laurent	189 Y 0323	0,9620	60	25	1 443,00
				Sous total	**1 443,00**

CAMPING VINON SUR VERDON					
CAMPING	N° DE PARCELLES	COUT OM ET TRI	JOURS	EMPLACEMENTS	TOTAL
CAMPING DE L'AERODROME	150 B 2743	0,9620	60	100	5 772,00
				Sous total	**5 772,00**

CAMPING VOLX					
CAMPING	PARCELLE	COUT OM ET TRI	JOURS	EMPLACEMENTS	TOTAL
CAMPING CGU Rollot Claude	245 B 2174	0,9620	60	55	3 174,60
				Sous total	**3 174,60**

TOTAL REDEVANCE 2024	**192 597,21**